



Champdôtre

CHAMPDOTRE
42 Grande Rue
21130 CHAMPDOTRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°17/2022

OBJET : VIDE GRENIER 2022 : RUES BARRÉES

-Nous, Maire de la Commune de Champdôtre
-Vu le Code de la Route
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
-Vu les articles 25 et 108 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et des Régions
-Vu l'arrêté interministériel du 06/11/1992 relative à la signalisation temporaire, Livre I, huitième partie,
- Vu la demande, présentée par l'Association du comité des fêtes de Champdôtre le 14 Février 2022, d'organiser un vide-grenier à Champdôtre le dimanche 05 juin 2022,
- CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité lors de la manifestation "Vide-Grenier" qui aura lieu à Champdôtre, il y a lieu de régler la circulation;
Considérant que la section concernée est située en agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le Dimanche 5 juin 2022, la Rue d'Avau, la Rue Sauterot, Rue d'Ouche (côté Tille), la petite Rue Sauterot, et l'Impasse de la Tille, seront barrées de 5h à 18h.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le dimanche 05 juin 2022 de 5h à 18h (sauf pour les services d'urgences) : la Rue d'Avau, la Rue Sauterot, Rue d'Ouche (côté Tille), la petite rue Sauterot, et l'Impasse de la Tille.

ARTICLE 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du vide grenier seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Municipalité sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 : La Municipalité affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par la manifestation.

ARTICLE 6 : M. Le Maire de Champdôtre et M. Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. Le Maire de Champdôtre est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux de la Côte d'Or
- à la Gendarmerie d'Auxonne



Fait à CHAMPDOTRE
Le 17/05/2022
Le Maire,
Jean-Louis LAGUERRE